

A R R E T E

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU les décrets n° 2002-898 du 15 mai 2002, relatifs aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;

VU le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V^o section de la Commission supérieure des monuments historiques;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du 9 juin 2005;

VU le décret du 23 avril 2005 portant délégation de signature (direction de l'architecture et du patrimoine);

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Goulven (Finistère) en sa séance du 30 novembre 2005 donnant un avis favorable au classement au titre des monuments historiques de l'orgue, ci-après désigné ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue (en totalité) de l'église Saint-Goulven à GOULVEN (Finistère) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale au 18^{ème} siècle ;

A R R E T E

Article 1er - L'objet mobilier – immeuble par destination - ci-après désigné est classé au titre des monuments historiques :Région BRETAGNE29 - Finistère - **GOULVEN** - église Saint-Goulven -**Orgue en totalité, partie phonique** et son buffet, construit par Hubert Waltrin, entre 1753 et 1754 ;**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 29 DEC. 2005

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine

La sous-directrice des monuments historiques et des espaces protégés

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau de la Conservation du
Patrimoine mobilier et instrumental

Judith KAGAN

Isabelle MARECHAL

Isabelle MARECHAL